



## Le régime indemnitaire des stagiaires enfin amélioré.

*Lors du groupe de travail formation du 7 janvier 2010, la direction générale de la DGFIP a décidé de mettre un terme à une injustice que le SNUI, pour la filière fiscale, dénonçait depuis la mise en œuvre de la réforme Ruelle. C'est donc, après plus de 6 ans de combat, que l'administration a accepté de revoir l'approche dogmatique qui avait été celle de l'ex-DGI depuis 2004.*

Avant d'explicitier les modalités de l'harmonisation indemnitaire décidée le 7 janvier 2010, revenons sur la chronologie de cette lutte.

**Le 10 juin 2004** une note du bureau H1 (de la DGI) entérine la décision d'affecter les IE sur leur direction d'affectation (auparavant ils étaient affectés en stage pour 6 mois sur la direction de leur choix avec, lorsqu'il y avait double résidence, le remboursement des frais de déplacement et de nuitées engagés par le stagiaire – régime des frais de mission).

Immédiatement le SNUI saisissait le directeur général pour dénoncer deux dérives majeures :

- l'organisation du stage premier métier (SPM) sur la direction d'affectation,
- la suppression de la possibilité pour les stagiaires de prétendre aux frais de mission.

**En février 2005**, sur la base d'un questionnaire SNUI envoyé à l'ensemble des inspecteurs stagiaires de la promotion 2003/2004, il était mis en évidence que ces derniers subissaient une baisse de rémunération significative entre le 31/08/N (date de fin de la scolarité) et le 1/03/N+1 (date de la prise de fonction sur le poste d'affectation).

**Le 1<sup>er</sup> juin 2005**, à l'initiative du SNUI, 42 % des IE étaient en grève pour dénoncer les effets désastreux de la réforme Ruelle. En réponse, la direction générale de l'ex-DGI acceptait d'atténuer les effets de sa décision, en accélérant notamment le processus de classement en catégorie A. Pour le SNUI, ces mesures étaient insuffisantes par rapport aux attentes des stagiaires.

**En 2006**, lors d'un groupe de travail le SNUI obtenait que l'administration définisse un cadre sécurisé pour le SPM. Le PBO J 72 06 du 21 juillet 2006 précise depuis l'ensemble du dispositif SPM. Mais l'administration, par dogmatisme budgétaire, refusait toujours de revoir la question indemnitaire, question qui par ailleurs a été évoquée à l'occasion de toutes les CAP concernant les inspecteurs élèves.

A l'occasion des discussions sur l'harmonisation indemnitaire DGFIP, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a immédiatement rappelé et réaffirmé son revendicatif en matière de scolarité. Par la suite, l'examen des situations des stagiaires des deux filières a mis en exergue que l'ensemble des stagiaires était géré différemment. Ainsi, lors des premiers groupes de travail sur l'harmonisation indemnitaire, l'Union a exigé que l'indemnitaire des stagiaires soit aligné sur la base du mieux disant en respectant deux principes essentiels, à savoir : mettre un terme à la perte indemnitaire subie pendant la scolarité, et marquer une ligne de démarcation franche entre la période de stage pratique et la prise de poste effective.

**Fin 2009**, le Directeur Général Adjoint, en réponse à nos demandes, a acté le fait que l'indemnitaire des inspecteurs stagiaires serait, pour la période de SPM, harmonisé. Les services de RH1A étant alors mandatés pour expertiser les modalités de mise en œuvre de cette harmonisation.

**Le 7 janvier 2010**, lors du groupe de travail Formation, l'Union SNUI SUD Trésor Solidaires, a rappelé ses exigences en matière d'harmonisation indemnitaire des stagiaires C, B et A et demandé que la question soit définitivement et favorablement tranchée en séance. Suite à notre intervention, les autres organisations syndicales se sont prononcées favorablement pour une harmonisation indemnitaire des IE.

En réponse, la direction générale a décidé d'attribuer aux stagiaires en stage pratique le bénéfice de l'harmonisation indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le Directeur Général Adjoint, a reconnu qu'il y avait une disparité de traitement et qu'elle devait être corrigée. Refusant de créer, pour la période transitoire, un régime indemnitaire ACF spécifique stagiaire, il a décidé de retenir en population cible, les stagiaires bénéficiant actuellement du régime le plus favorable. Cette décision ne préfigure toutefois pas les choix qui seront opérés lors de la mise en place des nouvelles carrières C, B et A et donc des nouvelles scolarités (théoriques et pratiques). Par ailleurs, le Directeur Général Adjoint a réaffirmé le principe défendu par l'Union : le stage pratique est une période exclusivement consacrée à l'apprentissage du métier. Les stagiaires ne peuvent être placés en position de responsabilité fonctionnelle.

Grâce à la détermination de l'Union et à une négociation enfin devenue possible dans le cadre de la DGFIP, les stagiaires en stage pratique vont bénéficier d'un régime indemnitaire harmonisé.

**Le 29/01/2010**, la Direction Générale nous a adressé le barème officiel de l'harmonisation, qui permet ainsi :

- aux IE de la filière fiscale de bénéficier sur 6 mois d'une revalorisation indemnitaire
  - de 981,75 euros soit 163,63 par mois si en stage en province,
  - de 1020,25 euros soit 170,04 euros par mois si en stage en rif.Cette mesure va bénéficier aux IE de la promotion 2007/2008 en stage pratique en janvier et février 2009, aux IE de la promotion 2008/2009 en stage depuis septembre 2009 et tous les IE de la promotion 2009/2010 à compter de septembre 2010.
- aux Contrôleurs Stagiaires de la filière fiscale d'être alignés sur le régime des CS de la filière Gestion Publique. A ce jour l'écart mensuel est estimé par la DG entre 1,68 et 3,85 euros selon l'échelon et la localisation du stage.
- aux agents C stagiaires de la filière GP de bénéficier d'une harmonisation de
  - 41,86 euros par mois soit sur les 10 mois de stage de 418,55 euros si le stage a lieu en province,
  - 40,09 euros par mois (400,87 sur 10 mois) si stage en RIF.

**L'Union estime qu'il subsiste néanmoins de nombreux sujets de contentieux (indemnité de scolarité, modalités de classement dans le nouveau grade, ..). Il y a aussi, matière à améliorer globalement le régime indemnitaire pendant la formation initiale (théorique et pratique) ainsi que le contenu et la durée des formations. Par ailleurs, l'Union porte dans le cadre des discussions statutaires et des règles de gestion, des revendications visant à obtenir une véritable revalorisation des carrières et des régimes indiciaires et indemnitaires des agents C, B et A.**